

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

v u :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 mai 2014,

considérant :

- le message n°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message n°7 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Marly, une subvention d'un montant de CHF 47'500 à prélever sur la rubrique 650.522.74 du budget d'investissement 2016 pour la réalisation de la troisième étape du P+R de Corbaroche.

² Cet investissement sera financé par emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 12 octobre 2016

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

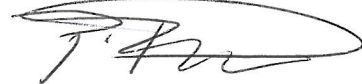
Le Président :



Dominique Rhême



Le Secrétaire général :



Félicien Frossard